

En conformité avec l'article L.5121-1-3 du code de la santé publique, ci-après la liste des principes actifs des médicaments dont ALK-Abelló est le responsable de la mise sur le marché

Désignation des principes actifs	Nom des spécialités correspondantes
Extrait allergénique de pollen de fléole des prés	GRAZAX 75 000 SQ-T, lyophilisat oral
Adrénaline (sous forme de tartrate d'adrénaline)	JEXT 150 microgrammes, solution injectable en stylo prérempli JEXT 300 microgrammes, solution injectable en stylo prérempli
Extrait allergénique de venin d'abeille	PHARMALGEN, extrait allergénique de venin d'abeille, poudre et solvant pour préparation injectable*
Extrait allergénique de venin de guêpe	PHARMALGEN, extrait allergénique de venin de guêpe, poudre et solvant pour préparation injectable*
Dichlorhydrate d'histamine/Pas de substance active	SOLUPRICK CONTROLE POSITIF 10 mg/ml / SOLUPRICK CONTROLE NEGATIF, solutions pour prick-test cutané
Extrait allergénique de pollen de fléole des prés	SOLUPRICK SQ extrait allergénique de pollen de fléole des prés (<i>Phleum pratense</i>) 10 HEP, solution pour prick-test cutané*
Extrait allergénique d'acariens de la poussière de maison <i>Dermatophagoides pteronyssinus</i> et <i>Dermatophagoides farinae</i>	ACARIZAX 12 SQ-HDM, lyophilisat oral

* Spécialités non commercialisées en France